

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 1989



**Centre international
pour le règlement des différends
relatifs aux investissements**

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 1989



**Centre international
pour le règlement des différends
relatifs aux investissements**



Table des matières

Pages

- 3** Lettre de transmission
- 4** Introduction du Secrétaire Général
- 6** Etats membres
- 6** Différends soumis au Centre
- 9** Listes de conciliateurs et d'arbitres
- 10** Publications
- 12** Activités de promotion
- 13** Vingt-deuxième session annuelle
du Conseil administratif
- 13** Finances

Annexes

- 14** 1. Liste des Etats contractants et
signataires de la Convention
- 16** 2. Résolutions du Conseil administratif
- 17** 3. Rapport et états financiers
- 19** 4. Publications du CIRDI



Centre international pour le règlement des différends
relatifs aux investissements

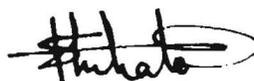
Le 5 septembre 1989

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'Article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, comme le prescrit l'Article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Ce rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 1988 au 30 juin 1989.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'Article 19 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Le Secrétaire Général
Ibrahim F. I. Shihata

Monsieur Barber B. Conable
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des
différends relatifs aux investissements

Introduction du Secrétaire Général

Au cours de l'exercice 1989, le nombre d'Etats membres du CIRDI a continué d'augmenter avec la ratification de la Convention CIRDI par le Honduras et la Turquie. En outre, Tonga a signé la Convention, portant à 98 le nombre de pays signataires.

Un nouveau différend a également été soumis à l'arbitrage du CIRDI. Dans deux autres affaires, les parties ont réglé leurs différends à l'amiable avant qu'une sentence arbitrale ne soit rendue. Ceci porte à 11 le nombre de cas qui ont donné lieu à un règlement à l'amiable ou à un désistement, contre neuf qui ont fait l'objet de sentences arbitrales. Cette forte proportion de règlements à l'amiable est un signe supplémentaire, et encourageant, de la capacité du système CIRDI à faciliter la résolution des différends à des conditions jugées acceptables par les deux parties.

Une des procédures d'arbitrage a fait l'objet d'une sentence qui a été ensuite annulée, puis d'une seconde sentence rendue par

un autre tribunal CIRDI, auquel les parties avaient resoumis leur différend conformément à la Convention. Au début de l'exercice 1989, les parties ont présenté une demande en annulation de cette seconde sentence arbitrale, et cette deuxième procédure d'annulation est en cours. Cette situation est manifestement préoccupante, mais elle reste heureusement exceptionnelle.

La confiance que les parties ont à l'égard du CIRDI en tant que mécanisme neutre et efficace de règlement des différends s'est manifestée à plus d'un égard au cours de l'exercice. Le recours déjà très répandu à des clauses CIRDI dans des contrats d'investissement a continué d'augmenter. A cet égard, le Centre a reçu de nombreuses demandes d'assistance concernant la rédaction de telles clauses. En outre, une nouvelle loi sur les investissements étrangers se référant au CIRDI a été promulguée par un pays en 1988-89, et le nombre de traités bilatéraux d'investir

contenant des références similaires a largement dépassé les 150. De plus, au courant de l'exercice, le Secrétaire Général du CIRDI a été désigné à plusieurs reprises par les parties comme étant l'autorité habilitée à désigner les arbitres dans des procédures ayant lieu en dehors du cadre du CIRDI.

Au cours de l'exercice, le Centre a fait paraître diverses publications. Il s'agit notamment de deux numéros du bulletin du Centre ainsi que de la revue *ICSID Review-Foreign Investment Law Journal*. De plus, le Centre a publié au cours de l'exercice 1989 trois mises à jour de ses collections intitulées "*Investment Laws of the World*" et "*Investment Treaties*". Ces collections comprennent désormais le texte des lois de base sur les investissements étrangers de quelques 80 pays, ainsi qu'environ 260 traités bilatéraux relatifs aux investissements. Le Secrétariat a aussi fait paraître une bibliographie détaillée intitulée *ICSID Bibliophy*, comprenant des références à plus de

300 publications se rapportant au CIRDI. Enfin, le Centre a poursuivi activement ses activités promotionnelles, en participant notamment à un certain nombre de conférences sur l'arbitrage et en parrainant pour la sixième fois, en association avec la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale et l'American Arbitration Association, un colloque annuel sur l'arbitrage international.

Au total, l'exercice 1989 a été pour le Centre une année de consolidation des réalisations atteintes et d'expansion, sur la base de ces réalisations, en vue de favoriser la poursuite de l'objectif de promotion des investissements internationaux au profit du développement par le biais de modes de règlement des différends mutuellement acceptés et par une vaste gamme d'activités de recherche et de publication.

**Le Secrétaire Général
Ibrahim F. I. Shihata**

Etats membres

Au cours de l'exercice, deux pays ont ratifié la Convention et un pays l'a signée. Le Honduras et la Turquie ont ratifié la Convention, respectivement, le 14 février 1989 et le 3 mars 1989. Tonga est devenu un Etat signataire le 1er mai 1989. Au 30 juin 1989, 98 Etats au total avaient signé la Convention et 91 d'entre eux l'avaient ratifiée. La liste complète des Etats contractants et signataires de la Convention au 30 juin 1989 figure à l'Annexe 1.

Différends soumis au Centre

Au cours de l'exercice 1989, 11 affaires d'arbitrage étaient pendantes. Les points saillants de l'évolution de ces affaires au cours de l'exercice sont récapitulés ci-dessous.

- 1) *Amco Asia et consort c. République d'Indonésie - Resoumission (Affaire ARB/81/1)*
 - 11 juillet 1988—Amco dépose son mémoire.
 - 12 septembre 1988—l'Indonésie dépose son contre-mémoire.
 - 17 octobre 1988—Amco dépose son mémoire en réponse.
 - 15 novembre 1988—l'Indonésie dépose son mémoire en réplique.
- 2) *Klöckner et consort c. République du Cameroun et SOCAMÉ - Annulation (Affaire ARB/81/2)*
 - 1er juillet 1988—Le Secrétaire Général enregistre des demandes soumises par les parties en vue de l'annulation de la sentence rendue le 26 janvier 1988.
 - 8 juillet 1988—Le Secrétaire Général informe les parties qu'un Comité *ad hoc* a été constitué et que, conformément à l'Article 6(1) du Règlement d'arbitrage, l'instance est réputée engagée. Les membres du Comité sont le professeur Sompong Sucharitkul (Thaïlandais), le professeur Andrea Giardina (Italien), et le juge Kéba Mbaye (Sénégalais).
 - 27 juillet 1988—Le Comité *ad hoc* se réunit à La Haye avec les parties.
 - 7 octobre 1988—Le Cameroun et SOCAMÉ déposent leur mémoire.
 - 2 décembre 1988—Klöckner dépose son mémoire.
 - 18 janvier 1989—Le Cameroun et SOCAMÉ déposent leur mémoire en réponse.

17 février 1989—Klöckner dépose son mémoire en réplique.

6 mars 1989—Le Cameroun et SO-CAME déposent leur mémoire en duplique.

24 mars 1989 et 12-13 mai 1989—Le Comité *ad hoc* se réunit à Paris avec les parties.

- 3) *Colt Industries Operating Corp., Firearms Division c. Gouvernement de la République de Corée (Affaire ARB/84/2)*

6 décembre 1988—Le Tribunal rend une Ordonnance accordant une nouvelle suspension de la procédure.

- 4) *S.P.P. (Middle East) Limited c. République Arabe d'Egypte (Affaire ARB/84/3)*

14 novembre 1988—L'Egypte dépose une demande d'annulation de la décision du Tribunal relative aux objections préliminaires sur la compétence, rendue le 14 avril 1988.

9 décembre 1988—Le Secrétaire Général du Centre par intérim déclare que la décision rendue le 14 avril 1988 rejetant les objections sur la compétence du Tribunal ne constitue pas une "sentence" au sens de l'Article 52 de la Convention et de l'Article 50 du Règlement d'arbitrage et décline, sur cette base, d'enregistrer la demande en annulation, notant que la décision du Tribunal sur la compétence pourra être mise en question lorsque la sentence finale sera rendue.

16 février 1989—S.P.P. dépose son mémoire.

- 5) *Maritime International Nominees Establishment (MINE) c. République de Guinée - Annulation (Affaire ARB/84/4)*

6 juillet 1988—MINE dépose un mémoire en réponse au mémoire supplémentaire de la Guinée sur la question de la suspension de l'exécution de la sentence déposé par la Guinée le 27 juin 1988.

1er août 1988—MINE dépose son contre-mémoire.

10 août 1988—Le Comité *ad hoc* rend une Ordonnance provisoire sur la demande de la Guinée, prolongeant la suspension provisoire de l'exécution de la sentence.

19 août 1988—La Guinée dépose son mémoire en réponse.

16 septembre 1988—MINE dépose son mémoire en réplique.

28 octobre 1988—Le Comité *ad hoc* se réunit à Washington, D.C., avec les parties.

13 mai 1989—Le Comité *ad hoc* se réunit à Paris.

- 6) *Dr. Ghaith R. Pharaon c. Gouvernement de la République tunisienne (Affaire ARB/86/1)*

19 juillet 1988—Le demandeur dépose ses commentaires en réponse aux objections du défendeur sur la compétence.

21-23 septembre 1988—Les parties informent le Tribunal qu'un règlement à l'amiable a été conclu et demandent au Tribunal de prendre note de la fin de l'instance conformément à l'Article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

- 21 novembre 1988—Le Tribunal rend une Ordonnance dans laquelle il prend note de la fin de l'instance.
- 7) *Société d'Etudes de Travaux et de Gestion SETIMEG S.A. c. République gabonaise (Affaire ARB/87/1)*
- 19 septembre 1988—SETIMEG dépose son mémoire.
- 20 janvier 1989—Le Gabon dépose son contre-mémoire.
- 22 mai 1989—SETIMEG dépose son mémoire en réplique.
- 8) *Mobil Oil Corporation, Mobil Petroleum Company, Inc., Mobil Oil New Zealand Limited c. Gouvernement de Nouvelle-Zélande (Affaire ARB/87/2)*
- 11 juillet 1988—Le défendeur dépose son mémoire en réplique.
- 31 octobre–14 novembre 1988—La première partie de l'audience du Tribunal avec les parties se tient à Washington, D.C.
- 28 novembre–16 décembre 1988—La seconde partie de l'audience du Tribunal avec les parties se tient à Auckland (Nouvelle-Zélande).
- 11-15 février 1989—Le Tribunal se réunit à Melbourne (Australie).
- 4 mai 1989—Le Tribunal rend ses conclusions sur les questions de responsabilité, interprétation et autres matières connexes.
- 9) *Asian Agricultural Products Ltd. c. République socialiste démocratique de Sri Lanka (Affaire ARB/87/3)*
- 18 août 1988—Le demandeur dépose son mémoire en réponse.
- 20 octobre 1988—Le défendeur dépose son mémoire en réplique.
- 17–20 avril 1989—Le Tribunal se réunit avec les parties à Washington, D.C.
- 26–27 juin 1989—Le Tribunal se réunit à Paris.
- 10) *Occidental of Pakistan Inc. c. République islamique du Pakistan (Affaire ARB/87/4)*
- 11–12 janvier 1989—Occidental demande qu'il soit mis fin à l'instance vu du fait que les parties sont parvenues à un règlement à l'amiable. Le Pakistan accepte cette demande.
- 27 janvier 1989—Le Tribunal adopte une Ordonnance prenant note de la fin de l'instance, conformément à l'Article 44 du Règlement d'arbitrage.
- 11) *Manufacturers Hanover Trust Company c. République arabe d'Egypte et General Authority for Investment et Free Zones (Affaire ARB/89/1)*
- 15 juin 1989—Le Secrétaire Général enregistre une demande d'institution de procédure d'arbitrage.

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Conformément à la Convention, le Centre tient des listes de conciliateurs et d'arbitres. Chaque Etat contractant peut désigner pour figurer sur chaque liste quatre personnes qui ne sont pas nécessairement ses ressortissants.

Comme le prévoit la Convention, les personnes désignées "doivent jouir d'une haute considération morale, être d'une compétence reconnue en matière juridique, commerciale, industrielle ou financière, et offrir toutes garanties d'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions".

Au cours de l'exercice, les désignations suivantes ont été reçues des Etats contractants:

- **Allemagne, République fédérale d' :**
Désignations prenant effet le 15 novembre 1988 :

Liste de conciliateurs :

Dr Ernst-Günther Broeder (renouvellement de désignation), Dr Helmut Giesecke (renouvellement de désignation), Dr Ulf R. Siebel (renouvellement de désignation), Dr Klaus Kuttner (désignation prenant effet le 9 mai 1989).

Désignations prenant effet le 24 février 1989 :

Liste d'arbitres :

Dr Ottoarndt Glossner (renouvellement de désignation), Dr Theodor Heinsius (renouvellement de désignation), Dr Günther Jaenecke (renouvellement de désignation), Dr Rainer Faupel.

- **Autriche :**

Désignation prenant effet le 20 avril 1989 :

Liste d'arbitres :

Dr Thomas Lachs (renouvellement de désignation).

- **Etats-Unis d'Amérique :**

Désignations prenant effet le 3 novembre 1988 :

Liste de conciliateurs :

M. Richard A. Hauser, M. Cecil J. Olmsstead, M. Douglas A. Riggs, M. Michael Stephen Shaw.

Liste d'arbitres :

M. Fred F. Fielding, M. Franz-Martin Oppenheimer, M. Robert F. Pietrowski, Jr.

- **France :**

Désignation prenant effet le 7 décembre 1988 :

Listes de conciliateurs et d'arbitres :

M. Gilbert Guillaume.

- **Hongrie :**

Désignations prenant effet le 19 avril 1989:

Liste de conciliateurs :

Dr Endre Juhász, Dr Tamás Bán, M. László Borbély, Dr Lajos Vékás.

Liste d'arbitres :

Dr Ferenc Mádl, Dr János Martonyi, Dr István Kiss, Dr Attila Harmathy.

- **Japon :**

Désignation prenant effet le 27 avril 1989 :

Liste de conciliateurs :

M. Michiya Matsukawa (terminant le mandat de M. Naokado Nishihara, dé-cédé).

- **Kenya :**

Désignation prenant effet le 26 août 1988 :

Liste de conciliateurs :

M. Dan K. Ameyo.

- **Luxembourg :**

Désignations prenant effet le 30 septembre 1988 :

Listes de conciliateurs et d'arbitres :

Dr Ernest Arendt (renouvellement de désignation), M. Alex Bonn (renouvellement de désignation), M. François Goerens (renouvellement de désignation), M. Fernand Zurn (renouvellement de désignation).

- **Suisse :**

Désignations prenant effet le 16 mai 1989 :

Liste de conciliateurs :

Dr Jens Drolshammer.

Liste d'arbitres :

Professeur Claude Reymond.

News from ICSID

Ce bulletin fournit des renseignements sur les activités du Centre et les différends en cours d'instance devant le CIRDI; il contient aussi des articles sur des questions d'intérêt actuel. Au cours de l'exercice, deux numéros de *News from ICSID* ont été publiés : le Volume 5, No. 2 (été 1988) et le Volume 6, No. 1 (hiver 1989). Outre des renseignements sur l'évolution récente du CIRDI, ces numéros contiennent différents articles sur: le Centre et les pays arabes, le choix des arbitres du CIRDI et les activités de l'Agence multilatérale de garantie des investissements.

ICSID Review - Foreign Investment Law Journal



Cette revue publie des documents concernant le droit et la pratique des investissements étrangers, tant au plan national qu'international. Le sixième (automne 1988) et le septième (printemps 1989) numéro ont été publiés au cours de l'exercice. Le numéro d'automne 1988 contenait des articles et des commentaires sur le droit des entreprises jointes en URSS, les entreprises commerciales au Zaïre, la législation de la Pologne en matière d'investissement, l'investissement étranger Est-Ouest dans le secteur pétrolier international et la législation de Zanzibar en matière d'investissement. Le numéro du printemps 1989 contenait des articles et des commentaires sur le projet du Code de conduite des sociétés transnationales élaboré par les Nations Unies, la réglementation de l'investissement étranger en Hongrie, les coopératives soviétiques et le nouveau Code d'investissement de la République centrafricaine. Comme les années précédentes, ces numéros contiennent aussi des documents, une bibliographie et des revues de livres.

Ont notamment contribué à ces numéros Samuel K.B. Asante, William G. Frenkel, Richard M. Gittleman, Jeffrey M. Hertzfeld, P...



Knieper, Maher S. Mahmassani, William T. Onorato, Chris Maina Peter, et Istvan Pogany.

Investment Laws of the World

Deux nouvelles mises à jour (89/1 et 89/2) ont été publiées au cours de l'exercice. Elles comprennent les textes des lois récentes en matière d'investissement des 11 pays suivants: Bangladesh, République de Corée (mise à jour), Laos, Mozambique (mise à jour), Myanmar, Pologne, Rwanda, Madagascar, Turquie, Vietnam et Yougoslavie.

Traités relatifs aux investissements

Le CIRDI a obtenu, avec la collaboration de ses membres, les textes de 18 nouveaux traités bilatéraux relatifs aux investissements qui ont été incorporés à la collection *Investment Treaties* (mise à jour 88/2). Les traités publiés dans cette mise à jour comprennent 13 traités conclus entre des pays d'Europe de l'Ouest et des Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes, trois conclus entre des pays d'Europe de l'Ouest et des pays de l'Europe de l'Est et deux conclus entre des Etats asiatiques.

Autres activités de publication

Au cours de l'exercice, le Centre a également publié une édition étoffée de *ICSID Bibliography*, contenant des références aux textes de la Convention CIRDI, la traduction de la Convention en 15 langues, des publications du Centre, quelques 230 autres articles et ouvrages se rapportant au CIRDI et à la Convention CIRDI, ainsi que les décisions rendues dans les affaires CIRDI qui ont été publiées.

Le Secrétariat a aussi continué à préparer des articles qui ont été publiés dans divers ouvrages, revues de droit et autres publications. Ces contributions sont mentionnées dans *News from ICSID* et *ICSID Bibliography*.

Activités de promotion

Colloque sur l'arbitrage international

Pour la sixième année consécutive, le CIRDI, la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'American Arbitration Association (AAA) ont organisé un colloque conjoint sur l'arbitrage international. Tenu le 27 octobre 1988 sous les auspices de la Cour d'arbitrage de la CCI, au siège de celle-ci à Paris, le sixième colloque a eu pour thème "Le processus d'arbitrage et l'indépendance des arbitres".

Les participants au colloque ont revu un certain nombre de questions importantes telles que le choix des arbitres, les procédures de vérification et de contrôle de leur indépendance et de leur impartialité, la portée de l'obligation de divulgation par les arbitres et les demandes de récusation. Plus de 160 personnes ont pris part au colloque, y compris un certain nombre de magistrats, des juristes et des hommes d'affaires de plus de 36 pays.

La CCI prévoit de publier les présentations faites lors du colloque dans un ouvrage qui devrait paraître en 1989.

Le CIRDI, la CCI et l'AAA organiseront le 6 octobre 1989 le septième colloque à New York. Placé sous l'égide de l'AAA, ce colloque examinera les trois sujets suivants: Comment devenir un arbitre commercial international actif; les législations récentes affectant l'arbitrage international; et la rationalisation dans l'administration des affaires d'arbitrage importantes.

Autres conférences

Parmi les autres conférences auxquelles le Secrétariat a participé, on peut citer en particulier la célébration du trentième anniversaire de l'Association d'arbitrage italien, qui s'est tenue le 30 octobre 1988 à Rome. À cette occasion, le Secrétaire Général du CIRDI a présenté une allocution sur le CIRDI dans laquelle il a mis en relief le rôle que l'Association italienne d'arbitrage avait joué dans la promotion de la Convention CIRDI. Le Secrétaire Général est également intervenu à la session du 13 janvier 1989 des *Journées Jean Robert* qui se sont déroulées à Québec sous l'égide du Centre d'arbitrage commercial et international du Québec. La Convention CIRDI et le fait que le Canada n'y a pas encore adhéré ont été un des sujets de discussion de la session. À cette occasion, le Secrétaire Général a exposé les avantages potentiels que présenterait pour le Canada et les investisseurs canadiens l'adhésion au CIRDI. Enfin, le Secrétaire Général a été l'un des administrateurs de l'Institut d'arbitrage transnational qui ont fait une présentation lors du séminaire sur l'arbitrage commercial transnational tenu par cet institut à Dallas, Texas, les 22 et 23 juin 1989. L'Institut a été établi en 1986 pour encourager le règlement par voie d'arbitrage des différends relatifs à l'investissement et au commerce transnational et promouvoir l'adhésion à des traités d'arbitrage multilatéraux tels que la Convention CIRDI.

Vingt-deuxième session annuelle du Conseil administratif

La vingt-deuxième session annuelle du Conseil administratif s'est tenue le 29 septembre 1988 à Berlin-Ouest, en République fédérale d'Allemagne, à l'occasion de l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale.

Au cours de la réunion, le Conseil administratif a approuvé le Rapport annuel 1988 sur les activités du Centre et le budget pour l'exercice 1989.

Les Résolutions adoptées lors de la session figurent à l'Annexe 2.

Finances

Les états financiers du CIRDI pour l'exercice 1989 sont présentés à l'Annexe 3.

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, cette année encore, entièrement financées par la Banque mondiale, en vertu du Mémoire sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le CIRDI en février 1967, et par les recettes provenant de la vente de publications.

Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter les dépenses excédentaires par les Etats contractants conformément à l'Article 17 de la Convention.

Les dépenses du CIRDI liées aux procédures d'arbitrage en instance sont à la charge des parties, conformément aux règlements administratif et financier du Centre.

Annexe I

Liste des Etats contractants et signataires de la Convention

(Au 30 juin 1989)

Les 98 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé aux dates indiquées la Convention sur le règlement des différends en matière d'investissement entre les Etats et les ressortissants d'autres Etats. Le nom des 91 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractère gras, et les dates du dépôt ainsi que l'accession au statut d'Etats contractants par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.¹

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
Allemagne, Rép. fédérale d'	27 janv. 1966	18 avril 1969	18 mai 1969 ²
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Australie	24 mars 1975		
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avril 1980
Barbade	13 mai 1981	1 nov. 1983	1 déc. 1983
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin, Rép. populaire du	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, Rép. populaire du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, République de	18 avril 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981		
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Danemark	11 oct. 1965	24 avril 1968	24 mai 1968 ³
Egypte, République arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avril 1984
Emirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Equateur	15 janv. 1986	15 janv. 1986	14 fév. 1986
Etats-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fidji	1 juil. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juil. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avril 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Ghana	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avril 1969	21 mai 1969
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guyana	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
Haiti	30 janv. 1985		
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1 oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avril 1981	7 mai 1981
Islande	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juil. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avril 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967

¹ La Convention fut signée au nom de la République de Chine le 13 janvier 1966 et fut ratifiée le 10 décembre 1968. Lors de sa Quatorzième session annuelle, tenue le 2 octobre 1980, le Conseil administratif a examiné une communication reçue de la RPC, a décidé que la République de Chine serait retirée de la liste des Etats contractants et a noté qu'en attendant que le Gouvernement de la RPC ait étudié la possibilité d'adhérer à la Convention, la Chine n'était pas un Etat contractant.

² Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land de Berlin.

³ Par notification reçue le 15 mai 1968, le Danemark a exclu les îles Féroé; par notification reçue le 30 octobre 1968, le Danemark a étendu l'application de la Convention aux îles Féroé à compter du 1er janvier 1969.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Jordanie	14 juil. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juil. 1970
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juil. 1970	29 août 1970
Madagascar	1 juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juil. 1969 ⁴
Mauritanie	30 juil. 1965	11 janv. 1966	14 oct. 1966
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avril 1980	2 mai 1980 ⁵
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Pakistan	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juil. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 ⁶
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juil. 1984	1 août 1984
République centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 jan. 1967 ⁷
Rwanda	21 avril 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juil. 1984 ⁸
Samoa-Occidental	3 fév. 1978	25 avril 1978	25 mai 1978
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avril 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avril 1973	9 mai 1973
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juil. 1971 ⁹
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1 mai 1989		
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avril 1989
Yougoslavie	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avril 1967
Zaire	29 oct. 1968	29 avril 1970	29 mai 1970
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil. 1970

⁴ Jusqu'à l'indépendance de Maurice, le 12 mars 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁵ Lors du dépôt de son instrument de ratification, la Nouvelle-Zélande a, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclu de son champ d'application les îles Cook, Niue et Tokelau.

⁶ Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont ainsi étendu l'application de la Convention au Suriname et aux Antilles néerlandaises. Le Suriname étant devenu indépendant le 25 novembre 1975, la Convention a cessé d'être applicable au Suriname dès cette date.

⁷ Le Royaume-Uni, en vertu de l'Article 70 de la Convention, a exclu de son champ d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est responsable : Jersey, île de Man, Territoire britannique de l'Océan Indien, îles Pitcairn, Territoire antarctique britannique, Zones des bases souveraines à Chypre. Par des notifications reçues, respectivement, le 27 juin 1979 et le 17 novembre 1983, le Royaume-Uni a étendu l'application de la Convention à Jersey le 1^{er} juillet 1979 et à l'île de Man à compter du 1^{er} novembre 1983.

⁸ Jusqu'à l'indépendance de Sainte-Lucie, le 22 février 1979, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁹ Jusqu'à l'indépendance du Swaziland, le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

Annexe 2**Résolutions du Conseil administratif**

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil administratif à sa Vingt-deuxième session annuelle le 29 septembre 1988 :

AC(22)/RES/66 - Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif
DECIDE

D'approuver le Rapport annuel 1988 sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/88/3.

AC(22)/RES/67 - Adoption du budget pour l'exercice 1989

Le Conseil administratif
DECIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 1988 au 30 juin 1989, le budget figurant au paragraphe 2 du document AC/88/1.

Rapport et états financiers

Montants exprimés en dollars des Etats-Unis

Variations du solde du fonds

	<i>Pour l'exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>1989</i>	<i>1988</i>
Contribution représentée par les services fournis au Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	\$ 426.174	\$ 263.324
Dépenses effectuées pour le compte du Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	<u>(426.174)</u>	<u>(263.324)</u>
Différence entre la contribution et les dépenses	<u>—</u>	<u>—</u>
Acomptes versés au Centre par les parties à des procédures d'arbitrage	699.849	825.180
Revenu des placements	40.960	—
Décaissements effectués par le Centre pour financer les honoraires et les dépenses au titre de procédures d'arbitrage	<u>(941.171)</u>	<u>(609.517)</u>
Différence entre les acomptes et les décaissements	<u>(200.362)</u>	<u>215.663</u>
Déficit (excédent) des avances des parties à des procédures d'arbitrage et revenus des placements payables à eux	<u>200.362</u>	<u>(215.663)</u>
Variation du solde du fonds	<u>\$ —</u>	<u>\$ —</u>

Composition du solde du fonds

	<i>30 juin 1989</i>	<i>30 juin 1988</i>
Avoirs en caisse et placements	\$ 289.867	\$ 496.496
Acomptes versés par des parties à des procédures d'arbitrage	(248.907)	(490.229)
(A verser à) la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	—	(6.267)
Revenus des placements payable aux parties à des procédures d'arbitrage	<u>(40.960)</u>	<u>—</u>
Solde du fonds	<u>\$ —</u>	<u>\$ —</u>

Note relative aux états financiers

30 juin 1989 et 1988

Le Mémoire sur les arrangements administratifs conclu entre le Centre et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque), qui est entré en vigueur le 14 octobre 1966, prévoit notamment que, sauf dans la mesure où le Centre peut se faire rembourser par les parties à des procédures les honoraires et les frais des membres des commissions de

Annexe 3 (suite)

conciliation, des tribunaux arbitraux et des comités *ad hoc* la Banque fournira au Centre les services, locaux et matériels suivants:

- 1) les services de membres du personnel et de consultants; et
- 2) d'autres services administratifs, locaux et matériels tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre ne dispose pas de ressources propres. Les dépenses indiquées pour le compte du Centre représentent la valeur des services fournis par la Banque et ne recouvrent que les montants identifiés par celle-ci comme se rapportant directement au Centre; elles ne comprennent donc aucun frais indirect ou général de la Banque. Les contributions indiquées de 426.174 dollars et de 263.324 dollars pour les exercices clos le 30 juin 1989 et 30 juin 1988, respectivement, représentent la valeur des services fournis par la Banque, diminuée des remboursements effectués par le Centre sur le produit de la vente de ses publications et des droits d'enregistrement. Les dépenses engagées par la Banque pour le compte du Centre se présentent comme suit:

	<i>Pour l'exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>1989</i>	<i>1988</i>
Services du personnel	\$ 341.135	\$ 230.600
Déplacements	27.105	2.600
Services contractuels	45.489	24.049
Services administratifs, locaux et matériels	<u>22.103</u>	<u>17.575</u>
	435,832	274,923
Moins: Remboursements effectués par le Centre sur la vente de ses publications et droits d'enregistrement	<u>9.658</u>	<u>11.599</u>
Total	<u>\$ 426.174</u>	<u>\$ 263.324</u>

Les dépenses du Centre qui peuvent être attribuées à des procédures d'arbitrage sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire Général invite les parties à verser périodiquement des acomptes afin de couvrir ces dépenses. Les soldes des avoirs en caisse et placements qui apparaissent dans la composition du solde de fonds représentent les acomptes versés par les parties à des procédures d'arbitrage, les revenus des placements et, pour 1988, les montants dus à la Banque.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du rapport annuel.

Publications du CIRDI

Historique de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (4 volumes)

- CIRDI/2 Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats, et Rapport des Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/3 Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/5/Rev. 1 Clauses modèles de consentement à la compétence du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/8 Liste des Etats contractants et des Mesures prises par eux aux fins d'application de la Convention
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/10 Listes de conciliateurs et d'arbitres
(anglais)
- CIRDI/11/Rev. 1 Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/13/Rev. 1 Bibliographie concernant le CIRDI
(anglais)
- CIRDI/15 CIRDI - Documents de base : Convention, Règlement administratif et financier, Règlement d'introduction des instances, Règlement d'arbitrage, Règlement de conciliation
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/16/Rev. 1 Affaires soumises au CIRDI : 1972-1987
(anglais)
- News from ICSID
(anglais - semestriel)

Publications concernant le droit des investissements internationaux

Législations nationales et traités bilatéraux relatifs aux Investissements

Le Centre publie en 10 volumes une collection de lois nationales relatives aux investissements, intitulée "Investment Laws of the World", et une collection de traités bilatéraux en trois volumes, intitulée "Investment Treaties". Trois nouvelles mises à jour ont été publiées au cours de l'exercice.

Ces deux collections peuvent être obtenues en s'adressant à Oceana Publications, Inc., Dobbs Ferry, N.Y. 10522 (Etats-Unis).

ICSID Review - Foreign Investment Law Journal

Cette publication contient des renseignements sur le droit et la pratique en matière d'investissements étrangers, y compris les législations nationales, les traités relatifs aux investissements, les tendances en matière de contrats portant sur les investissements et le règlement des différends relatifs aux investissements.

(Publication semestrielle - Printemps et automne)

Adresser les demandes d'abonnement à ICSID Review (40 dollars par an, plus frais d'envoi), à: Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 701 W. 40th Street, Suite 275, Baltimore, Maryland 21211, Etats-Unis.

CIRDI

SIEGE:

1818 H Street, N.W.
Washington, D.C., 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-1234

Adresse télégraphique: ICSID